

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## COMMUNE DE VOREPPE

### Demande d'enregistrement présentée par la société POMA

**NATURE DU PROJET :** Le projet consiste en la création et le réaménagement d'un bâtiment logistique soumis à enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE. Il sera destiné à la réception, à l'entreposage et à la réexpédition des produits de la société POMA, spécialisée dans le transport par câble.

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** 109 rue Aristide Bergès - 38340 Voreppe

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 semaines

**DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :** Lundi 8 juin 2026 à 8h30

**DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :** Lundi 6 juillet 2026 à 17h

#### **CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :**

- en mairie de Voreppe, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,
- sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-public-ICPE-2026>

**OBSERVATIONS :** Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Voreppe,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.